

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 1er septembre 2020 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, selon les directives établies par décret du ministère de la Santé et des Services sociaux en vigueur, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage numéro 1841, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 219 rue Church, que l'aire de stationnement, partiellement aménagée dans la cour avant minimale et la cour résiduelle, soit située devant la façade avant du bâtiment alors que le règlement en vigueur l'interdit pour les habitations de type multifamilial de moins de 51 logements.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 964-966 rue du Sud, que le logement soit localisé partiellement au rez-de-chaussée alors que le règlement en vigueur mentionne que l'usage résidentiel est permis aux étages supérieurs et inférieurs au rez-de-chaussée uniquement.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 355 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 206-208 rue Willard, que le bâtiment accessoire soit localisé à moins d'un mètre de la ligne arrière et latérale sud des lots, conformément au règlement de zonage en vigueur.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 7 août 2020.

Brigitte Chabot, greffière adjointe